

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 503 du 15 mars 2023**

**Sport : 1 décret et 1 arrêté**

# [Décret n° 2023-170 du 8 mars 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278435) relatif à l'habilitation des maisons sport-santé

Journal officiel du 9 mars 2023

Le décret est pris pour application de l'[article 5 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000045287568&idArticle=JORFARTI000045287576&categorieLien=cid) visant à démocratiser le sport en France qui consacre l'existence des maisons sport-santé. Ces structures ont vocation à faciliter et promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée en assurant des activités d'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités, ainsi que des activités de mise en réseau et de formation des professionnels de santé, du secteur social, du sport et de l'activité physique adaptée. Il détermine les conditions et les modalités de l'habilitation des maisons sport-santé par l'autorité administrative.

# [Arrêté du 9 février 2023 modifiant des dispositions communes](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294641) relatives à la sélection complémentaire des candidats à l'entrée en formation aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires

Journal officiel du 11 mars 2023

Après le deuxième alinéa de l'article A. 212-30 du code du sport, est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
« Conformément à l'article R. 212-10-18, l'organisme de formation s'engage à présenter des modalités d'organisation des épreuves de sélection complémentaires en lien avec le niveau de certification, la mention ou l'option du diplôme visé et permettant d'apprécier la capacité du candidat à s'inscrire dans le processus de formation proposé. »